

parties de faciliter les contacts entre jeunes des deux communautés³⁰⁰.

³⁰⁰ Ibid., par. 9.

En 2018, par un échange de lettres, le Conseil a approuvé la nomination par le Secrétaire général d'une nouvelle commandante de l'UNFICYP³⁰¹.

³⁰¹ S/2018/1000 et S/2018/1001.

Séances : la situation à Chypre

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8168 30 janvier 2018	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2018/25)	Projet de résolution présenté par le Royaume-Uni (S/2018/72)				Résolution 2398 (2018) 15-0-0
S/PV.8317 26 juillet 2018	Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis sur la voie du règlement du problème de Chypre (S/2018/610) Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2018/676)	Projet de résolution présenté par le Royaume-Uni (S/2018/737)				Résolution 2430 (2018) 15-0-0

20. Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie

A. La situation en Bosnie-Herzégovine

En 2018, au titre de la question intitulée « La situation en Bosnie-Herzégovine », le Conseil de sécurité a tenu deux séances et adopté une résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte. Il a continué d'étudier la question dans le contexte d'exposés semestriels du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine³⁰². On trouvera dans le tableau ci-

³⁰² Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

Dans les exposés qu'il a faits au Conseil en 2018, le Haut-Représentant a fourni des informations actualisées au sujet des faits présentés dans ses deux rapports³⁰³. Tout en notant les résultats positifs obtenus par les dirigeants de la Bosnie-Herzégovine pendant la période considérée, en particulier les progrès faits vers l'intégration à l'Union européenne, le Haut-

³⁰³ S/2018/416, annexe et S/2018/974, annexe.

Représentant s'est dit préoccupé par la lenteur de la mise en œuvre des réformes électorales et du renforcement de l'état de droit, lesquels étaient urgents, et a déploré l'escalade des polémiques, en particulier à l'approche des élections générales tenues le 7 octobre 2018³⁰⁴.

Lors des discussions, les membres du Conseil ont souligné qu'il était urgent de mettre en œuvre les réformes clefs, notamment l'application des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine. Ils se sont également dits préoccupés par la persistance des tensions ethniques, qui sapaient la stabilité politique et sociale en Bosnie-Herzégovine, et par la prolifération de l'extrémisme violent et la radicalisation dans le pays. De plus, ils ont demandé une nouvelle fois aux autorités compétentes de la Bosnie-Herzégovine de prendre les mesures nécessaires pour mener à bien le programme « 5 plus 2 », condition préalable à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant.

Le 6 novembre 2018, suite aux élections du 7 octobre 2018, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2443 \(2018\)](#), dans laquelle, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charter, il a renouvelé

l'autorisation accordée à la force multinationale de stabilisation (EUFOR Althea) et son approbation au maintien de la présence de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord dans le pays pour une période supplémentaire d'un an, à compter de la date d'adoption de la résolution³⁰⁵. Le Conseil a également exhorté les parties à entreprendre de manière constructive la mise en place du gouvernement et de l'administration à tous les niveaux et à accélérer la mise en œuvre de réformes globales, et les a invitées à s'abstenir de toute politique, de toute action ou de tout discours non constructif et semant la division³⁰⁶. À cette séance, avant et après le vote, le représentant de la Fédération de Russie et la représentante du Royaume-Uni ont exprimé des vues divergentes sur le processus de rédaction de la résolution et sur la participation en qualité de membre au Groupe de contact et au Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix sur la Bosnie-Herzégovine³⁰⁷.

³⁰⁵ Résolution [2443 \(2018\)](#), par. 3 et 4. Pour plus d'informations sur le mandat de l'EUFOR Althea, voir la section III de la huitième partie.

³⁰⁶ Résolution [2443 \(2018\)](#), par. 8.

³⁰⁷ [S/PV.8392](#), p. 4 (Fédération de Russie) et p. 5 (Royaume-Uni).

³⁰⁴ [S/PV.8248](#), p. 2 à 4 et [S/PV.8392](#), p. 2 à 4.

Séances : la situation en Bosnie-Herzégovine

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8248 8 mai 2018	Lettre datée du 2 mai 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2018/416)		Bosnie-Herzégovine, Croatie, Serbie	Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Tous les membres du Conseil, tous les invités	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8392 6 novembre 2018	Lettre datée du 30 octobre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2018/974)	Projet de résolution présenté par le Royaume-Uni (S/2018/989)	Bosnie-Herzégovine, Croatie, Serbie	Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, Chef de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil, tous les invités	Résolution 2443 (2018) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)

B. Résolutions [1160 \(1998\)](#), [1199 \(1998\)](#), [1203 \(1998\)](#), [1239 \(1999\)](#) et [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu quatre séances sur la question intitulée « Résolutions [1160 \(1998\)](#), [1199 \(1998\)](#), [1203 \(1998\)](#), [1239 \(1999\)](#) et [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité ». Les séances ont toutes pris la forme de séances d'information, et le Conseil n'a adopté aucune décision au titre de cette question en 2018³⁰⁸. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs.

Comme par le passé, le Conseil a examiné la question en entendant des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) à la suite des rapports du Secrétaire général présentés conformément à la résolution [1244 \(1999\)](#). En 2018, ces exposés ont porté sur la montée des tensions entre Pristina et Belgrade, l'absence de progrès tangibles et les revers dans la normalisation des relations entre les deux États entreprise par la voie d'un dialogue facilité par l'Union européenne et la création d'une association ou communauté des municipalités à majorité serbe.

À ces séances, les orateurs ont également souligné le lancement de la nouvelle stratégie d'élargissement de l'Union européenne pour les Balkans occidentaux. Lors des débats du Conseil, plusieurs faits ont été qualifiés de sources d'inquiétude, dont la tentative d'abroger la loi relative

aux Chambres spécialisées par plusieurs membres de la coalition au pouvoir à l'Assemblée du Kosovo, le meurtre, le 16 janvier 2018, d'un éminent homme politique serbe du Kosovo et l'arrestation en mars du directeur du bureau du Gouvernement serbe au Kosovo et principal négociateur représentant Belgrade dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne, après que celui-ci se soit rendu dans le nord du Kosovo contre l'avis des autorités du Kosovo. Les membres du Conseil se sont également intéressés aux activités de la MINUK³⁰⁹, laquelle avait redirigé son attention et revu ses priorités dans le sens de la promotion à long terme de la réconciliation, ainsi que sur celles de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de la Force internationale de sécurité au Kosovo. De plus, lors des séances du Conseil, certains membres étaient d'avis qu'il n'était plus nécessaire pour le Conseil de recevoir des rapports trimestriels du Secrétaire général ou d'entendre des exposés trimestriels sur la situation au Kosovo³¹⁰, tandis que d'autres estimaient incongrue l'idée de modifier le format ou la fréquence des exposés présentés par le Secrétariat sur le Kosovo à ce stade³¹¹.

Le 17 décembre, à la demande du représentant de la Serbie, le Conseil a tenu une réunion d'urgence pour débattre de la décision prise le 14 décembre par l'Assemblée du Kosovo de transformer la Force de

³⁰⁹ Pour plus d'informations sur le mandat de la MINUK, voir la section I de la dixième partie.

³¹⁰ Voir, par exemple, [S/PV.8176](#), p. 15 (Pologne), p. 17 et 18 (Suède), p. 18 et 19 (Royaume-Uni) et p. 20 (Pays-Bas) et [S/PV.8399](#), p. 14 (Royaume-Uni), p. 21 (Pays-Bas), p. 21 (Pologne) et p. 23 (Suède).

³¹¹ [S/PV.8176](#), p. 17 (Fédération de Russie) et [S/PV.8399](#), p. 4 à 9 (Serbie) et p. 15 à 17 (Fédération de Russie).

³⁰⁸ Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.